



# Titres-services

## Votre personne de contact au sein de la CGSLB pour votre secteur

Dans les entreprises, votre personne de contact CGSLB est le délégué ou le Secrétaire permanent. Au niveau sectoriel, il s'agit du Responsable Sectoriel National. Pour le secteur des titres-services, c'est Tommy Jonckheere.

### La CGSLB défend vos intérêts, au niveau sectoriel aussi !

En tant que partenaire social reconnu, la CGSLB est représentée dans les **Commissions Paritaires (CP)**. Il s'agit d'un organe national paritaire (= nombre identique de représentants des travailleurs et des employeurs) au sein duquel nous :

- **négoçions** les conditions de travail et de rémunération ;
- **participons à la médiation** dans les conflits d'entreprise ;
- **évaluons** les demandes de reconnaissance de raisons économiques qui justifient le licenciement de travailleurs protégés.

**Chaque secteur a ses propres caractéristiques** en matière d'emploi mais aussi en matière de conditions de travail et de rémunération. Voici différents exemples: la classification de fonctions élargie et les barèmes couplés, la prime de fin d'année, les allocations complémentaires, la prime syndicale, les dispositions en matière de crédit-temps, les horaires de travail (flexibles)...

En général, la commission paritaire «CP 322.01» figure sur la fiche de paie des travailleurs des titres-services. **Cependant, il est possible que certains travailleurs des titres-services relèvent d'une autre commission paritaire** et qu'ils bénéficient d'autres conditions de travail et rémunération. Ces travailleurs font partie d'une organisation dont l'activité principale relève d'une autre commission paritaire.

Vous trouverez un aperçu des conditions de travail et de rémunération sur **la page sectorielle** sur notre site web (<http://www.cgslb.be/fr/sector/titres-service/titres-service>).

Par ailleurs, la CGSLB est également représentée au sein des **instituts de formation sectoriels et des conseils d'administration des différents fonds**, qui se chargent notamment du paiement des allocations en cas de maladie, chômage, prépension, ...

### La CGSLB vous informe rapidement et régulièrement des changements dans votre secteur

Nous mettons à votre disposition des **publications spécifiques à votre secteur** et nous les actualisons régulièrement (souvent après les négociations sectorielles). Les membres de la CGSLB sont avertis régulièrement des modifications de la réglementation et de l'actualité grâce aux **infoflash envoyés par mail, au site web mais aussi grâce à notre mensuel « Librement »**.

### Le travail syndical vous intéresse ?

Prenez contact avec votre **délégué CGSLB** ou devenez membre via **notre site web** ([www.cgslb.be](http://www.cgslb.be)). Vous pourrez aussi vous rendre dans l'un de nos **secrétariats locaux**. Si vous souhaitez participer activement au travail syndical, vous pouvez nous aider en **devenant candidat** lors des prochaines élections sociales en 2020. Découvrez tous les avantages de l'affiliation CGSLB sur notre site web !



**Tommy Jonckheere**  
Boulevard Poincaré 72-74  
1070 Bruxelles  
tél. 02 558 51 50  
e-mail [tommy.jonckheere@cgslb.be](mailto:tommy.jonckheere@cgslb.be)

Votre liberté, votre voix

